



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire**.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. SEMELET (pouvoir à M. DELAPLACE), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022,

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur **Francisque VIGOUROUX, Maire**.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. SEMELET (pouvoir à M. DELAPLACE), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Approbation de la mise à jour du plan de formation pluriannuel 2022-2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-2019 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif à la durée de formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue sociale et à l'emploi,

VU la loi n°2016-1088 du 8 aout 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue sociale et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan de formation 2022-2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial le 9 mars 2023,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à jour du plan de formation 2022-2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX




VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 20

Votants : 33

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. SEMELET (pouvoir à M. DELAPLACE), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification du règlement d'astreinte

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

VU le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n°2002-148 du 7 Février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 7 Février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 03 Novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU la délibération n°2013-07-04-03 du 4 juillet 2013 relative à la mise à jour du dispositif d'astreinte,

VU la délibération n°2020-07-09-02 du 9 juillet 2020 relative au règlement d'astreinte

CONSIDERANT que le fonctionnement du pôle astreinte Sports a été modifié le 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT le nouveau fonctionnement ci-dessous :

Chaque semaine, l'agent exécutant l'astreinte technique Ville sera secondé, en cas de nécessité, par un agent du pôle astreinte Sports uniquement le weekend. L'agent exécutant l'astreinte technique Ville percevra une indemnité d'astreinte semaine de 159,20€ brut (filière technique) et des heures supplémentaires en cas d'intervention. L'agent du pôle astreinte Sports percevra une indemnité d'astreinte weekend de 116,20€ brut (filière technique) et des heures supplémentaires en cas d'intervention. Le montant de l'indemnité d'astreinte évoluera selon les dispositions réglementaires.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 9 mars 2023,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement d'astreinte.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur **Francisque VIGOUROUX, Maire**.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. SEMELET (pouvoir à M. DELAPLACE), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Avenant n°2 au protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique imposant la mise en place des 1607 heures dans les collectivités,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération n°2001-12-19-03 du 19 décembre 2001 relative à la réduction du temps de travail,

VU la délibération n°2004-12-15-01 du 15 décembre 2004 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération n°2021-12-09-03 relative à l'avenant n°1 au protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

VU le décret 2021-846 du 29 juin 2021 relatif au rallongement du congé paternité

CONSIDERANT que le protocole fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services de la collectivité d'Igny,

CONSIDERANT que ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que le protocole est le fruit d'un dialogue social avec le respect de 6 principes : adapter le service public aux besoins des usagers, favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, améliorer la qualité de vie au travail pour les agents, optimiser l'organisation et le fonctionnement des services, améliorer la gestion du temps de travail, veiller à une équité pour tous,

CONSIDERANT notamment que, lors de la réunion du 10 mai 2022, les agents ont demandé quelques ajustements afin d'éclaircir l'incidence des absences sur la réduction des Aménagements et Réduction du Temps de Travail (ARTT)

CONSIDERANT l'évolution de la durée du congé paternité de 11 à 25 jours,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 9 mars 2023,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2023, les dispositions relatives au protocole fixant les modalités d'application sur l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité d'Igny citées dans l'avenant n°2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au protocole sur l'organisation du temps de travail ainsi que tous les documents y afférents et les avenants à venir.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. SEMELET (pouvoir à M. DELAPLACE), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de la délibération relative aux emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la circulaire du ministre du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

VU la circulaire du ministre du budget du 1^{er} juin 2007 définissant la notion d'avantage en nature de véhicules de service avec utilisation à titre privé,

VU la circulaire NORPRMX 10181 76C du 2 juillet 2010 relative à l'état exemplaire-rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs qui définit le principe de la voiture de service et la dérogation possible octroyée par la collectivité concernant le remisage à domicile,

VU l'instruction fiscale du 15 juillet 2013 qui établit une différenciation entre l'élément mis à disposition à des fins professionnelles et l'utilisation à des fins privées de cet élément, qui est juridiquement considérée comme un avantage en nature,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment dans son article 34 définissant les avantages en nature et leurs conditions d'attribution,

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-06-30-09 du 30 juin 2016 listant les emplois ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-06-07-12 du 7 juin 2018 listant les emplois ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-06-06-07 du 6 juin 2019 listant les emplois ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-02-06-05 du 6 février 2020 listant les emplois ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-12-10-02 du 10 décembre 2020 listant les emplois ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile,

CONSIDERANT que le véhicule de service est un véhicule appartenant à l'administration et utilisé par les agents de la collectivité pour les besoins du service et que dans ce cadre l'utilisation privative est exclue,

CONSIDERANT que toutefois l'usage à titre personnel des véhicules de service peut être autorisé sur une courte durée pour certaines fonctions et missions nécessitant des déplacements fréquents,

CONSIDERANT que cet usage privé concerne les déplacements domicile-travail, durant le temps normal du trajet et sur l'itinéraire le plus direct,

CONSIDERANT que cet aménagement permet aux agents en service de ne pas revenir sur la commune pour un remisage au garage municipal et de rentrer directement à leur domicile à la fin de leur service, ce qui évite ainsi le dépassement de travail en heures supplémentaires,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux conditions susvisées à partir du 1^{er} avril 2023 est la suivante :

- Directrice de l'Ecologie, de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques
- Directrice de l'Enfance et de la Restauration collective
- Responsable du Patrimoine
- Responsable de l'Urbanisme
- Responsable des Espaces publics
- Chargé d'opérations bâtiments/espaces extérieurs
- Directrice Jeunesse et Citoyenneté / Sports
- Responsable astreinte.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

<u>Nombre de Conseillers</u>
En exercice : 33
Présents : 20
Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. SEMELET (pouvoir à M. DELAPLACE), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L2321-3 et R2321-3,

VU la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2022/09/29/04 en date du 29 septembre 2022, approuvant la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget VILLE à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que l'élaboration d'un RBF devient obligatoire dès lors de la mise en place de la nomenclature M57,

CONSIDERANT que le RBF est valable pour la durée du mandat mais qu'il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion

CONSIDERANT le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. SEMELET (pouvoir à M. DELAPLACE), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : admission en non-valeur des créances éteintes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Palaiseau pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur et correspondant à des créances éteintes,

CONSIDERANT que les créances éteintes correspondent à des situations de surendettement ayant donné lieu à une décision d'effacement de dette émanant de la Commission de Surendettement ou du Tribunal d'Instance,

CONSIDERANT que le montant des créances éteintes présenté par la Trésorière de Palaiseau s'élève à 2 405,20 €

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE le montant des créances éteintes pour un montant de 2 405,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à apurer ces créances par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Crées éteintes »

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. SEMELET (pouvoir à M. DELAPLACE), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : admission en non-valeur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Palaiseau pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT que Madame la Trésorière de Palaiseau n'a pas pu recouvrer les titres de recettes pour un montant de 37 402,29 €,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à admettre les créances qui n'ont pas pu faire l'objet de recouvrement pour un montant de 37 402,29 €,

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 à l'article 6541 « Crées admises en non-valeur ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **33**

Présents : 20

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. SEMELET (pouvoir à M. DELAPLACE), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Compte de Gestion 2022 du budget Ville

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que les montants de l'exécution budgétaire arrêtés par Madame le Comptable Public de Palaiseau sont identiques à ceux du Compte Administratif,

VU les résultats du Compte de Gestion 2022, en euros :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
RECETTES			
Titres émis en 2022	15 739 080,55 €	5 642 389,67 €	21 381 470,22 €
Résultat reporté 2021	- €	- €	- €
TOTAL	15 739 080,55 €	5 642 389,67 €	21 381 470,22 €
DEPENSES			
Mandats émis en 2022	15 134 768,60 €	5 313 321,98 €	20 448 090,58 €
Résultat reporté 2021	- €	1 150 041,99 €	1 150 041,99 €
TOTAL	15 134 768,60 €	6 463 363,97 €	21 598 132,57 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022			
Recettes	- €	2 116 217,89 €	2 116 217,89 €
Dépenses	- €	1 622 072,23 €	1 622 072,23 €
Solde des restes à réaliser	- €	494 145,66 €	494 145,66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	604 311,95 €	329 067,69 €	933 379,64 €
RESULTAT CUMULE	604 311,95 €	- 820 974,30 €	- 216 662,35 €

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du Compte de Gestion 2022 du budget Ville

DONNE quitus à Madame le Comptable Public de Palaiseau pour sa gestion de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

Le Maire,

 Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire**.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 20

Votants : 32

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. SEMELET (pouvoir à M. DELAPLACE), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Compte Administratif 2022 du budget Ville

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU les résultats du Compte Administratif 2022, en euros :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Reste à réaliser	Total
Dépenses	15 134 768,60 €	6 463 363,97 €	1 622 072,23 €	23 220 204,80 €
Recettes	15 739 080,55 €	5 642 389,67 €	2 116 217,89 €	23 497 688,11 €
Solde	604 311,95 €	- 820 974,30 €	494 145,66 €	277 483,31 €

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Président, donne la présidence à Monsieur Frédéric DURO, 8^{ème} Maire-Adjoint et sort de la salle afin que le vote puisse avoir lieu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE

Pour

: 32 Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Ne prend pas part au vote

: 1 M. VIGOUROUX.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget Ville,

DONNE quitus à Monsieur le Maire, Francisque VIGOUROUX, pour sa gestion de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : affectation anticipée du résultat 2022 du budget Ville

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article 2311-5 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le résultat d'investissement cumulé anticipé 2022 qui se monte à – 820 974,30 €,

VU le solde des Restes à Réaliser 2022-2023 d'investissement d'un montant de 494 145,66 €,

VU le besoin de financement de la section d'investissement cumulé anticipé, y compris les Restes à Réaliser 2022-2023, d'un montant de – 326 828,64 €,

CONSIDERANT qu'il y a obligation d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé 2022 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » l'excédent de fonctionnement 2022 pour un montant de 326 828,64 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement cumulé 2022, y compris le solde des Restes à Réaliser 2022-2023,

PRECISE qu'il sera inscrit au Budget Primitif 2023 du budget Ville :

- 326 828,64 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- - 820 974,30 € en dépense du chapitre 001 « résultat d'investissement reporté »
- 277 483,31 € en recette du chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers
En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Budget Primitif 2023 du budget Ville

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2023 de la Ville, avec reprise des résultats, se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 090 977,11 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 070 860,00 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 241 761,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	1 856 915,45 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 018 581,72 €
66	- CHARGES FINANCIERES	182 926,46 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 474 021,74 €

RECETTES		
002	- RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	277 483,31 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	166 600,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	367 971,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 649 119,93 €
73	- IMPOTS ET TAXES	10 677 517,16 €
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 526 843,21 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	787 960,13 €
76	- PRODUITS FINANCIERS	19 527,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 474 021,74 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	- RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	820 974,30 €
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	367 971,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 423,06 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	972 898,67 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 014 608,78 €
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 253 291,09 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 636 260,19 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	5 006 039,68 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 574 466,77 €
RECETTES		
024	- PRODUITS DES CESSIONS	3 832 811,00 €
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 856 915,45 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	718 708,02 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 417 828,89 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 078 367,41 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	169 836,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 574 466,77 €

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire,
Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 33

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : taux de fiscalité directe locale pour 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

VU la réforme de la taxe d'habitation, notamment, l'article 16 de la loi de finances 2020

CONSIDERANT que la municipalité doit voter un taux pour la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS)

CONSIDERANT que la municipalité a choisi de reconduire les taux de fiscalité pour 2023 au même niveau que ceux de 2022,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les taux de 2022 pour le Budget Primitif 2023, comme suit,

TAXE	TAUX 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43,74%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	110,05%
Taxe d'Habitation	16,71%

PRECISE que le produit fiscal résultant de l'application des taux aux bases est porté à l'article 73111, 73221 du chapitre 73 et que les compensations versées par l'Etat sont inscrites aux articles 748312, 74834, 74835 du chapitre 74 du Budget de la Ville pour 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers
En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Solde de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°2023-02-19-16 du 9 février 2023 accordant l'attribution d'un acompte de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023,

CONSIDERANT la demande de subvention 2023 du CCAS,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023 et de la Commission Enfance et Solidarités le 14 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous.

Etablissement	Montant de la subvention 2023
Centre Communal d'Action Sociale (art 657362)	159 654,43 €

APPROUVE le versement du solde de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 d'un montant de 47 991,43 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362, Chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur **Francisque VIGOUROUX, Maire**.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 33

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subvention à la Caisse Des Ecoles (CDE) pour 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la demande de la Caisse Des Ecoles pour sa subvention 2023 afin de payer les dépenses liées principalement aux classes transplantées et aux colonies de vacances,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023 et de la commission Enfance et Solidarités le 14 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de la subvention à la Caisse des Ecoles pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous.

Etablissement	Montant de la subvention 2023
Caisse des Ecoles (art 657361)	30 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657361, Chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur **Francisque VIGOUROUX, Maire**.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subventions aux associations pour 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-02-09-17 du 9 février 2023 portant sur l'acompte des subventions 2023 aux associations,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2023,

CONSIDERANT les associations qui ont bénéficié d'un premier versement de 50% sur la base de 2022,

CONSIDERANT leurs demandes de subventions pour 2023,

CONSIDERANT la demande des associations n'ayant pas perçues de 1^{ère} partie de subvention,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023, en la Commission Enfance et Solidarités et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 14 mars 2023,

Il est proposé de verser les montants de subventions suivant le tableau ci-dessous :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Versement 2022	Montant demandé 2023	Versement acompte 2023 CM 09/02/2023	Proposition subventions 2023 CM 23/03/2023	Total subventions 2023
MJC salaires Animateur + secrétaire					
MJC Fonctionnement					
MJC subv anim été adolescents	118 418,00 €	118 418,00 €	59 209,00 €	56 791,00 €	116 000,00 €
MJC subv poste emploi tremplin (2ème animateur)					
Football Club d'Igny	37 000,00 €	40 000,00 €	18 500,00 €	17 390,00 €	35 890,00 €

Tennis Club d'Igny	18 000,00 €	18 500,00 €	9 000,00 €	8 460,00 €	17 460,00 €
Club sportif d'Igny Basket Ball	18 000,00 €	18 000,00 €		17 460,00 €	17 460,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 000,00 €	17 300,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	17 000,00 €
Amicale du Personnel d'Igny	14 000,00 €	16 000,00 €		13 500,00 €	13 500,00 €
Comité d'Animation d'Igny - Festi'Vallée / Marché de Noël	12 500,00 €	12 500,00 €		12 500,00 €	12 500,00 €
Gymnastique volontaire Igny	12 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €	5 640,00 €	11 640,00 €
E.I.V.H.B Hand Ball	10 000,00 €	11 000,00 €		9 700,00 €	9 700,00 €
Association Pongiste Ignissoise / Igny TT	8 500,00 €	11 300,00 €	4 250,00 €	4 750,00 €	9 000,00 €
BD'ESSONNE	8 500,00 €	8 500,00 €		8 500,00 €	8 500,00 €
Judo Club d'Igny	8 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	3 760,00 €	7 760,00 €
L'Etape	7 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
Tandem Dance	4 100,00 €	5 000,00 €		3 980,00 €	3 980,00 €
Rock'Igny	1 000,00 €	4 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
Igny Atout Danse	2 700,00 €	4 000,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	2 700,00 €
A.F.S.I. (Futsal)	2 000,00 €	5 000,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
MAI (Maison des Associations d'Igny)	1 500,00 €	3 000,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Club Cycliste Igny Palaiseau	1 500,00 €	1 500,00 €		1 460,00 €	1 460,00 €
Cap running	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
Igny Pétanque	1 200,00 €	1 200,00 €		1 160,00 €	1 160,00 €
Association Sportive du collège	1 091,00 €	1 091,00 €		1 091,00 €	1 091,00 €
Secours Catholique	900,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
Amie voix	0,00 €	2 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
Opération Nounours	800,00 €	1 000,00 €		800,00 €	800,00 €
Commune Libre du Pileu	800,00 €	1 000,00 €		780,00 €	780,00 €
Restaurants du cœur	550,00 €	700,00 €		700,00 €	700,00 €
Essonne Accueil : OPPELIA	500,00 €	1 500,00 €		500,00 €	500,00 €
UNRPA section d'Igny	800,00 €	1 000,00 €		500,00 €	500,00 €
APE Joliot Curie	500,00 €	800,00 €		500,00 €	500,00 €
Club Photos Igny	200,00 €	0,00 €		500,00 €	500,00 €
Alphabet Igny	450,00 €	500,00 €		450,00 €	450,00 €
U.N.C./AFN Igny-Vauhallan	436,00 €	520,00 €		436,00 €	436,00 €
A.R.A.C.	436,00 €	440,00 €		436,00 €	436,00 €
APEI (Asso. Parents Enfants Inadaptés)	400,00 €	450,00 €		400,00 €	400,00 €
Croix Rouge	400,00 €	400,00 €		400,00 €	400,00 €
Jardin des p'tits loups	400,00 €	850,00 €		400,00 €	400,00 €
Paroles de Femmes - Le relais	150,00 €	3 200,00 €		400,00 €	400,00 €
Les Nellyades	350,00 €	500,00 €		350,00 €	350,00 €
Les Maraudeurs du Bonheur	700,00 €	2 000,00 €		350,00 €	350,00 €
PEEP du collège	0,00 €	500,00 €		300,00 €	300,00 €
Les bouchons d'amour Beaucerons	250,00 €	250,00 €		250,00 €	250,00 €
Vie Libre	200,00 €	200,00 €		200,00 €	200,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers Massy-Igny	0,00 €	750,00 €		200,00 €	200,00 €
Un Quart de Plus	150,00 €	150,00 €		150,00 €	150,00 €
PEEP	0,00 €	0,00 €		150,00 €	150,00 €
Igny Boxing	0,00 €	150,00 €		150,00 €	150,00 €
Le submersible	4 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
La Baroquerie du Val de Bièvre	2 500,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Amitié en Europe et Jumelage d'Igny	1 500,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ARCAKE	300,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Triade 91	150,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	323 031,00 €	342 369,00 €	110 809,00 €	200 494,00 €	311 303,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les montants de subvention aux associations suivant le tableau ci-dessous :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Les membres ci-dessous du Conseil municipal ont déclaré qu'étant personnellement intéressés par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, ils n'y prendraient pas part	Versement des subventions 2023 CM 23/03/2023	Total subventions 2023
MJC salaires Animateur + secrétaire	56 791,00 €	116 000,00 €	
MJC Fonctionnement			
MJC subv anim été adolescents			

MJC subv poste emploi tremplin (2ème animateur)			
Football Club d'Igny		17 390,00 €	35 890,00 €
Tennis Club d'Igny		8 460,00 €	17 460,00 €
Club sportif d'Igny Basket Ball		17 460,00 €	17 460,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym		8 500,00 €	17 000,00 €
Amicale du Personnel d'Igny		13 500,00 €	13 500,00 €
Comité d'Animation d'Igny - Festi'Vallée / Marché de Noël	Mme MALOIZEL	12 500,00 €	12 500,00 €
Gymnastique volontaire Igny		5 640,00 €	11 640,00 €
E.I.V.H.B Hand Ball		9 700,00 €	9 700,00 €
Association Pongiste Ignissoise / Igny TT		4 750,00 €	9 000,00 €
BD'ESSONNE		8 500,00 €	8 500,00 €
Judo Club d'Igny		3 760,00 €	7 760,00 €
L'Etape		5 000,00 €	5 000,00 €
Tandem Dance		3 980,00 €	3 980,00 €
Rock'Igny		3 000,00 €	3 000,00 €
Igny Atout Danse		1 350,00 €	2 700,00 €
A.F.S.I. (Futsal)		2 500,00 €	2 500,00 €
MAI (Maison des Associations d'Igny)		1 500,00 €	1 500,00 €
Club Cycliste Igny Palaiseau		1 460,00 €	1 460,00 €
Cap running		1 200,00 €	1 200,00 €
Igny Pétanque		1 160,00 €	1 160,00 €
Association Sportive du collège		1 091,00 €	1 091,00 €
Secours Catholique		1 000,00 €	1 000,00 €
Amie voix		1 000,00 €	1 000,00 €
Opération Nounours		800,00 €	800,00 €
Commune Libre du Pileu		780,00 €	780,00 €
Restaurants du cœur		700,00 €	700,00 €
Essonne Accueil : OPPELIA		500,00 €	500,00 €
UNRPA section d'Igny	M. DAULHAC	500,00 €	500,00 €
APE Joliot Curie		500,00 €	500,00 €
Club Photos Igny		500,00 €	500,00 €
Alphabet Igny		450,00 €	450,00 €
U.N.C./AFN Igny-Vauhallan		436,00 €	436,00 €
A.R.A.C.		436,00 €	436,00 €
APEI (Asso. Parents Enfants Inadaptés)		400,00 €	400,00 €
Croix Rouge		400,00 €	400,00 €
Jardin des p'tits loups		400,00 €	400,00 €
Paroles de Femmes - Le relais		400,00 €	400,00 €
Les Nellyades		350,00 €	350,00 €
Les Maraudeurs du Bonheur		350,00 €	350,00 €
PEEP du collège		300,00 €	300,00 €
Les bouchons d'amour Beaucerons		250,00 €	250,00 €
Vie Libre		200,00 €	200,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers Massy-Igny		200,00 €	200,00 €
Un Quart de Plus		150,00 €	150,00 €
PEEP		150,00 €	150,00 €
Igny Boxing		150,00 €	150,00 €
Le submersible		0,00 €	0,00 €
La Baroquerie du Val de Bièvre		0,00 €	0,00 €
Amitié en Europe et Jumelage d'Igny		0,00 €	0,00 €
ARCAFE		0,00 €	0,00 €
Triade 91		0,00 €	0,00 €
		200 494,00 €	311 303,00 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés: Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de l'autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de requalification du Complexe des Bois Brûlés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-04 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la création de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe des Bois Brûlés »,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montant en TTC) :

Requalification du Complexe des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
DEPENSES	5 400 180,00 €	22 358,40 €	467 353,01 €	2 908 400,00 €	2 002 068,59 €
RECETTES	460 000,00 €	0,00 €	460 000,00 €	0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'AP/CP pour le projet de requalification du Complexe des Bois Brûlés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de l'autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de construction de la nouvelle cantine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-03-24-10 du 24 mars 2022 approuvant la création de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-05 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023,

PRECISANT que l'opération prend en compte les dépenses d'investissement de la cantine provisoire et ceux de la cantine définitive,

CONSIDERANT la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montant en TTC) :

Nouvelle cantine	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
DEPENSES	6 270 878,08 €	206 925,60 €	3 298 952,48 €	2 180 000,00 €	585 000,00 €
RECETTES	1 800 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

APPROUVE la modification de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le,
et de sa publication le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur **Francisque VIGOUROUX, Maire**.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

Absents exclus : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modification de l'autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de création d'un espace de glisse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9,

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-06 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la création de l'Autorisation de Programme « Espace de glisse »,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montant en TTC) :

Espace de glisse	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement	
		2022	2023
DEPENSES	684 250,50 €	0,00 €	684 250,50 €
RECETTES	356 510,00 €	0,00 €	356 510,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'AP/CP pour le projet de création d'un espace de glisse.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Adhésion et signature de la charte « La Nuit du handicap » pour l'année 2023.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte de l'association « La Nuit du Handicap »,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'Igny d'affirmer sa politique en faveur du handicap,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'Igny de porter des actions en partenariat avec les acteurs locaux,

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarités du 14 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la charte « La Nuit du handicap »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la charte, ainsi qu'effectuer toutes les démarches et documents liés à cet événement pour l'année 2023,

PRECISE que l'adhésion annuelle représente un coût de 250 €.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : domiciliation au 1, allée des Ruchères à IGNY d'une Société Interprofessionnelle de Soins en Ambulatoire (SISA)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi du 10 août 2011, permettant la création de SISA

CONSIDERANT la demande des praticiens de la Maison de Santé Pluri professionnelle pour la domiciliation au 1, allée des Ruchères à IGNY de leur Société Interprofessionnelle de Soins en Ambulatoire

CONSIDERANT le soutien apporté par la municipalité aux professionnels intervenant dans le domaine para médical et médical pour prévenir de la désertification médicale.

VU l'avis de la Commission Enfance et Solidarité du 14 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à domicilier la SISA au sein des locaux de la MSP se situant au 1 allée des Ruchères à Igny.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX




VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **33**

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : bail emphytéotique entre la commune d'Igny et l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'IGNY,

VU le bail emphytéotique entre la commune d'Igny et l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 156,15 m² sur la parcelle cadastrée AD n° 155,

CONSIDERANT que la location de ces locaux permettra à l'AAPISE d'y installer les bureaux des professionnels œuvrant dans le domaine de la prévention spécialisé (INTER'VAL) et des logements d'urgence pour des jeunes en difficultés.

VU l'avis de la Commission Enfance et Solidarités le 14 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les modalités du bail emphytéotique entre l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale et la commune d'Igny,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail et tous documents relatifs à cette location.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur **Francisque VIGOUROUX, Maire**.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTÉ (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : lancement de la consultation des entreprises travaux pour le projet de la cantine scolaire définitive et attribution des marchés de travaux aux entreprises

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L2122-21-1,

VU le code des marchés publics, et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT l'état d'avancement du projet de construction de la cantine scolaire définitive,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent de lancer une consultation, sous la forme de la procédure adaptée, pour l'attribution des marchés de travaux,

CONSIDERANT la volonté de la commune de lancer rapidement les travaux afin de limiter les dépenses dues au coût induit de la cantine provisoire,

CONSIDERANT que le marché pour la construction de la cantine scolaire définitive sera décomposé en 16 lots ainsi répartis :

- Lot 00 Travaux d'intérêt général / Préparation de chantier
- Lot 01 Terrassement - Fondations - Gros œuvre
- Lot 02 Structure bois
- Lot 03 Etanchéité - Protection lourde - Végétalisation toiture
- Lot 04 Revêtement de façade - Bardage
- Lot 05 Menuiseries Extérieures
- Lot 06 CVC - Plomberie
- Lot 07 Electricité - courant fort / courant faible
- Lot 08. Cloisons - Doublages - Faux-plafonds – Menuiseries intérieures
- Lot 09 Métallerie - Serrurerie
- Lot 10 Revêtements de sols et murs
- Lot 11 Peinture
- Lot 12 Cuisine

- Lot 13 Espaces Verts – Revêtements de sol extérieurs
- Lot 14 Démolition / Terrassements / Réseaux Extérieurs
- Lot 15 Ascenseur

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à souscrire les marchés de travaux,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel par lot de cette opération est estimé selon la répartition suivantes :

Lots marchés de travaux	MONTANT estimé HT
Lot 00. Travaux d'intérêt généraux / Préparation de chantier	205 000€
Lot 01 Terrassement - Fondations - Gros œuvre	1 130 000€
Lot 02 Structure bois	526 000€
Lot 03 Etanchéité - Protection lourde - Végétalisation toiture	200 000€
Lot 04 Revêtement de façade - Bardage	125 000€
Lot 05 Menuiseries Extérieures	268 000€
Lot 06 CVC - Plomberie	410 000€
Lot 07 Electricité - courant fort / courant faible	166 000€
Lot 08 Cloisons - Doublages - Faux-plafonds – Menuiseries intérieures	245 000€
Lot 09 Métallerie - Serrurerie	140 000€
Lot 10 Revêtements de sols et murs	155 000€
Lot 11 Peinture	10 000€
Lot 12 Cuisine	310 000€
Lot 13 Espaces Verts – Revêtements de sol extérieurs	135 000€
Lot 14. Démolition / Terrassements / Réseaux Extérieurs	55 000€
Lot 15 Ascenseur	34 000€

Soit un montant total prévisionnel de 4 114 000 € HT

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget des années concernées

CONSIDERANT l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux du 13 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation relative aux travaux de construction de la cantine scolaire définitive,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver les lots dont les montants seront sous le seuil ou égaux au montant estimé et à signer les marchés de travaux des lots étant sous le seuil ou égaux au montant estimé et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces marchés, y compris leurs avenants

PRECISE que les montants prévisionnels des marchés de travaux par lot sont estimés selon la répartition suivante et que les crédits nécessaires sont prévus au budget des années concernées :

Lots marchés de travaux	MONTANT estimé HT
Lot 00 Travaux d'intérêt généraux / Préparation de chantier	205 000€
Lot 01 Terrassement - Fondations - Gros œuvre	1 130 000€
Lot 02 Structure bois	526 000€
Lot 03 Etanchéité - Protection lourde - Végétalisation toiture	200 000€
Lot 04 Revêtement de façade - Bardage	125 000€
Lot 05 Menuiseries Extérieures	268 000€
Lot 06 CVC - Plomberie	410 000€
Lot 07 Electricité - courant fort / courant faible	166 000€
Lot 08 Cloisons - Doublages - Faux-plafonds – Menuiseries intérieures	245 000€
Lot 09 Métallerie - Serrurerie	140 000€
Lot 10 Revêtements de sols et murs	155 000€
Lot 11 Peinture	10 000€
Lot 12 Cuisine	310 000€
Lot 13 Espaces Verts – Revêtements de sol extérieurs	135 000€
Lot 14. Démolition / Terrassements / Réseaux Extérieurs	55 000€
Lot 15 Ascenseur	34 000€

Soit un montant total prévisionnel de 4 114 000 € HT

PRECISE que le dossier d'analyse des offres de ces lots sera présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO)

PREND ACTE que les lots dont les montants seront supérieurs aux montants estimés seront proposés au vote au Conseil municipal du 6 juillet 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de subventions au Conseil départemental de l'Essonne pour le plan de gestion du bois de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la politique de la ville liée au développement durable et plus particulièrement en faveur de la protection de la biodiversité, de l'ouverture des espaces naturels au public et du développement de la randonnée,

CONSIDERANT la mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne de subventions destinées à la protection des espaces naturels sensibles (ENS),

CONSIDERANT l'éligibilité du projet du plan de gestion du bois de Normandie,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander des subventions au Conseil départemental de l'Essonne pour le plan de gestion du bois de Normandie.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : dépôt du dossier de déclaration préalable de travaux pour le changement de destination des logements communaux du complexe sportif des Bois Brûlés en locaux communaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme

CONSIDERANT que les logements communaux situés au complexe sportif des Bois Brûlés au Chemin du Picotois ne sont plus occupés et ne rempliront plus cette fonction d'habitation

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un changement de destination des logements en locaux communaux

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune de mettre à disposition ces locaux en faveur d'associations ignissoises

CONSIDERANT que ce changement de destination nécessite le dépôt du dossier d'une déclaration préalable de travaux

VU l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer le dossier de déclaration préalable de travaux pour le changement de destination des logements communaux du complexe sportif des Bois Brûlés situés au Chemin du Picotois en locaux communaux .

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTÉ (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'une clôture pour sécuriser le site des tennis.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.101-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-1,

CONSIDERANT la nécessité de clôturer le site des tennis regroupant les parcelles AN50, AN51, AN52, AN57, AN58, AN63, AN65 appartenant à la commune

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser ce site accueillant les licenciés du Tennis Club Igny, mais aussi les différents utilisateurs, face aux différentes intrusions et dégradations constatées à plusieurs reprises.

VU l'avis de la commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable pour la pose d'une clôture barreaudée avec un portail d'accès service et un portillon d'accès aux utilisateurs sur le site des tennis.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

Le Maire,

Mairie d'Igny
77120 Igny
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : dépôt d'une déclaration préalable pour la modification d'une clôture au square des Brûlis

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.101-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-1,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement du square des Brûlis

CONSIDERANT le besoin de sécuriser le site pour éviter aux enfants de sortir sur l'espace public.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser ce site en dehors des horaires d'ouverture

VU l'avis de la commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable pour la pose d'une clôture et de deux portillons d'accès aux utilisateurs sur le site du square des Brûlis.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'une clôture le long de la venelle du groupe Scolaire Joliot-Curie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.101-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-1,

CONSIDERANT la nécessité de clôturer entre la venelle située à l'arrière du groupe scolaire Joliot-Curie et la prairie accueillant le nouveau city stade et la cantine provisoire

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'établissement scolaire et son accès,

VU l'avis de la commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable pour la pose d'une clôture barreaudée et d'un portail d'accès à la cantine provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de candidater au « Fonds mobilités actives - aménagements cyclables » du Ministère de la Transition écologique

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la politique de la ville liée au développement durable et plus particulièrement la volonté de développer un réseau cyclable sécurisé,

CONSIDERANT la mise en place par le Ministère de la Transition écologique d'un Fonds mobilités actives destiné à soutenir ce type d'initiative,

CONSIDERANT l'éligibilité de son plan vélo,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à candidater au « Fonds mobilités actives - aménagements cyclables » du Ministère de la Transition écologique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés: Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGH).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : cession de la propriété communale cadastrée AD 574 sise avenue Jean Moulin

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme

VU l'avis des domaines en date du 6 octobre 2022, déterminant la valeur vénale du bien à 290 000 euros

VU l'acte authentique de vente d'un terrain sis 48 avenue Jean Moulin (cadastré AD 550/551/552/553/560/561/562) par la société SNCF Mobilités au profit de la commune d'Igny en date du 10 décembre 2015 pour un montant de 170 000 euros.

VU la délibération n°2018-10-04-12 en date du 4 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant à déposer une déclaration préalable de division pour la création d'un lot à bâtir au 48 avenue Jean Moulin à Igny.

VU la délibération n°2019-09-26-21 autorisant Monsieur le Maire d'Igny à vendre deux lots de terrains à bâtir sis 48 avenue Jean Moulin cadastrés AD 550/551/552/553/560/561/562

VU la décision de non opposition à la Déclaration Préalable de travaux n° 91312 19 10095 valant division parcellaire délivrée le 26 septembre 2019.

CONSIDERANT que cette division parcellaire a contribué à la création de deux terrains cadastrés AD 574 et AD 575.

CONSIDERANT que la parcelle AD 575 d'une contenance de 372 m² a été vendue conformément à la délibération n°2019-09-26-21

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune d'Igny de céder le terrain avenue Jean Moulin cadastré AD 574 comportant l'ancienne maison du garde barrière.

CONSIDERANT que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

VU l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE la délibération n°2019-09-26-21 du 26 septembre 2019 en actualisant le prix de vente du terrain

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente du terrain d'une superficie de 424 m² au prix estimatif de 380 000 euros.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTÉ (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : cession de la propriété communale cadastrée AE 46 et AE 544 sise 38 boulevard d'Igny

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme

VU l'avis des domaines en date du 24 novembre 2022, déterminant la valeur vénale du bien à 238 000 €

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés locales et plus particulièrement son article 147

VU l'arrêté municipal n°49/06 en date du 27 février 2006 constatant la vacance des terrains au sens de l'article 147 de la loi

VU la délibération n°2006-09-27-14 en date du 27 septembre 2006 décidant de l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

VU la délibération n°2012-02-15-11 en date du 15 février 2012 adoptant les modalités de cession amiable de la propriété communale cadastrée AE n°46 et 544 sise 38 boulevard d'Igny.

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune d'Igny de céder le terrain nu situé au 38 boulevard d'Igny d'une contenance de 346 m²

CONSIDERANT que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

VU l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE la délibération n°2012-02-15-11 du 15 février 2015 en actualisant le prix de vente du terrain

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente du terrain d'une superficie de 346 m² au prix estimatif de 290 000 euros.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le,
et de sa publication le

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTÉ (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : nouvelle convention de partenariat et de prestations avec la société « API-LOULOU »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération 2022/12/01/27 relative à la convention de partenariat et de prestations avec la société « API-LOULOU »

CONSIDERANT la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), mettant à disposition de la ville d'Igny une parcelle AB 0516 d'une superficie de 491 m² destinée à y installer un rucher composé de 20 ruches,

CONSIDERANT les statuts de la société « API-LOULOU » dont l'objectif est de sauvegarder les abeilles, de leur apporter un environnement favorable à leur vie, de respecter la nature et le développement de la biodiversité en milieu urbain.

CONSIDERANT le souhait de la ville d'Igny de faire appel aux services d'un professionnel pour exploiter le rucher d'Igny, entretenir les ruches et le terrain, récolter le miel et organiser des animations ou ateliers en direction des enfants des centres de loisirs,

CONSIDERANT que les prestations de partenariat proposées par la société « API-LOULOU » répondent, aux vues de ses objectifs, à l'attente de la ville d'Igny,

CONSIDERANT que la délibération 2022/12/01/27 ne précisait pas certaines mentions comme le nombre d'ateliers, la réunion bilan du mois de septembre, les conditions de visite des lieux et de résiliation.

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de partenariat et de prestations gratuites avec la société « API-LOULOU ».

ABROGE la délibération 2022/12/01/27 relative à la convention de partenariat et de prestations avec la société « API-LOULOU ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI).

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Désaffectation et déclassement d'emprises de la parcelle AH 1 – Terrain C

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1, L. 3112-4 et R. 2111-3,

VU la délibération du Conseil municipal N°2022-24-03-18 en date du 24 mars 2022 approuvant le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie notamment de la parcelle AH1 dont le Terrain C, complétée par la délibération N°2022-06-02-21 en date du 2 juin 2022,

VU la délibération du Conseil municipal N°2022-12-01-20 en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant la cession du Terrain C à la SAS Joliot Curie et autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante sous condition suspensive notamment de la désaffection effective et du déclassement dudit terrain et des bâtiments qui s'y trouve,

VU le constat du commissaire de justice en date du 10 mars 2023 par lequel il est constaté la désaffectation effective du Terrain C et des bâtiments qui s'y trouve,

CONSIDERANT qu'à la suite de la relocalisation de la cantine scolaire Perrault dans les bâtiments provisoires situés à proximité immédiate du groupe scolaire avant sa relocalisation définitive à l'ouest de la parcelle AH1, les emprises constituant le Terrain C tel que figuré sur le plan ci-annexé et les bâtiments qui s'y trouve ne sont plus affectés ni au public ni à un service public ;

CONSIDERANT que cette désaffectation a été constatée par le constat susvisé du commissaire justice ;

CONSIDERANT dans ces conditions que rien ne s'oppose à la sortie du domaine public communal des emprises constituant le Terrain C et des bâtiments qui s'y trouve ;

VU l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

CONSTATE la désaffection effective du Terrain C tel que matérialisé sur le plan ci-annexé et des bâtiments situés sur ce dernier ;

PRONONCE le déclassement du domaine public communal du Terrain C et des bâtiments situés sur ce dernier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI), Mme GORSY (pouvoir à Mme PELLICER-GARCIA)

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Contribution de la commune d'Igny à la notification du dossier relatif à la création et l'exploitation, pour le compte du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse, d'une déchèterie-ressourcerie sur la commune de SACLAY (91400)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.512-46-11,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.132-11, L.153-16 et L153-40 relatif aux Personnes Publiques Associées

VU l'arrêté n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/048 du 24 février 2023 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société GENERIS pour la création et l'exploitation, pour le compte du Syndicat Intercommunal Des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse, d'une déchèterie-ressourcerie, impasse de la Poudrette sur la commune de Saclay (91400).

CONSIDERANT que la notification de l'arrêté a été réceptionnée en Mairie d'Igny en date du 28 février 2023

CONSIDERANT que le traitement des déchets constitue un élément majeur pour la préservation de l'environnement et pour la gestion des ressources naturelles

CONSIDERANT qu'au vu de l'augmentation continue du nombre d'habitants, la création d'une déchèterie-ressourcerie s'avère primordiale

CONSIDERANT la nécessité du réemploi et de la réutilisation des objets

CONSIDERANT la nécessité croissante de lutte contre les dépôts sauvages représentant une charge pour les collectivités

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes

CONSIDERANT l'insuffisance du réseau de déchèterie-ressourcerie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE la reconstitution d'un corridor paysager et forestier pour assurer la trame verte du site sur la ZAC

APPROUVE la mise en place de la déchèterie-ressourcerie sur la commune de Saclay.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI), Mme GORSY (pouvoir à Mme PELLICER-GARCIA)

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la société EGS, délégataire de l'exploitation des halles et marchés de la commune

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et son décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux contrats de concession

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du 10 décembre 2020, à effet au 1^{er} février 2021, signé par EGS (93400) Saint Ouen pour l'exploitation des halles et marchés de la commune,

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics et Locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports produits par les délégataires de services publics,

CONSIDERANT qu'un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics et Locaux doit être présenté à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que cette instance s'est réunie le 10 janvier 2023

VU l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics et Locaux (CCSPL) concernant le rapport d'activité 2021 pour l'exploitation des Halles et marchés de la commune établi par la société EGS (93400) Saint Ouen.

DIT que le rapport annuel 2021 de délégation est à disposition dans les locaux de l'hôtel de ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur **Francisque VIGOUROUX**, Maire.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUER (pouvoir à M. MEZOUGHI), Mme GORSY (pouvoir à Mme PELLICER-GARCIA)

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29, L.1111-8, L.1425-1, L1425-2, L.5211-17, L.5721-2

VU les statuts du Syndicats mixte ouvert Essonne Numérique

CONSIDERANT que le Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- L'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- La coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- La mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- La mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

CONSIDERANT que le Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique assure, également, le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

CONSIDERANT qu'à ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

DECIDE de transférer au Syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis pour une durée de 10 ans ;

DESIGNE Madame Karen FRASCARIA en tant que délégué titulaire et Monsieur Patrick JOUENNE en tant que délégué suppléant qui représentera la commune d'Igny au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches, viser et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. SEMELET, Mme HAMON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 33

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. BRISSEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. PRIVE (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. DURO), Mme BRETTE (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme LEPAGE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRASCARIA (pouvoir à M. JOUHANNET), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BOUIN (pouvoir à Mme METIVIER), M. HEURGUIER (pouvoir à M. MEZOUGHI), Mme GORSY (pouvoir à Mme PELLICER-GARCIA)

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de partenariat entre la Ville et le Comité d'Animation pour la Fête de la Ville, les « Festi'vallée » d'Igny

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDÉRANT sa volonté d'organiser une fête locale et populaire dans une démarche de développement durable, la Commune d'Igny a mis en place un partenariat avec l'association « Comité d'Animation » pour l'organisation de cette manifestation : les « Festi'vallée » d'Igny, à la prairie Saint-Nicolas,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de définir les principes, les objectifs et les engagements réciproques et de déterminer les modalités de collaboration entre la Commune d'Igny et l'association,

CONSIDÉRANT que par la présente convention, la Commune mutualise ses capacités d'action pour mettre à disposition de l'association, les moyens humains, logistiques, techniques et financiers permettant son bon déroulement. De la même façon, l'association met à disposition les moyens humains, logistiques, techniques et financiers permettant son bon déroulement,

CONSIDÉRANT que les parties s'engagent à se réunir autant que nécessaire, afin d'assurer la coordination de l'événement,

CONSIDÉRANT que la Commune et l'association s'engagent à élaborer un Budget Prévisionnel conjoint,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 14 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Comité d'Animation pour la Fête de la Ville, « les Festi'vallée d'Igny » ainsi que tous les avenants et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le

Le Maire,
Francisque VIGOUROUX

